



DIRECTIVE

Numéro	Titre		
PA-D02-1	Soutien financier aux membres actifs de Badminton Québec		
Version no	Date d'adoption	Résolution no	Date d'entrée en vigueur
1	2013-10-16	1443	2014-09-01
2	2017-05-31	1639	2017-09-01
3	2018-10-25	1736	2018-10-25
4	2019-04-24	1791	2019-04-24
5	2019-12-04	1835	2020-09-01
6	2020-10-08	1880	2020-10-08

1. Objet

La présente directive a pour objet d'encadrer le soutien financier fourni à ses membres actifs par Badminton Québec.

2. Politiques de référence

- PA-P01 – Gestion budgétaire
- GV-P09 – Membres de Badminton Québec

3. Étendue

Cette directive vise les associations régionales reconnues à titre de membre actif en vertu des Règlements généraux de Badminton Québec et de la politique GV-P09. Le territoire d'une association régionale découle de l'article 3 des Règlements généraux de Badminton Québec.

4. Disposition particulière

Une association régionale peut se voir confier le développement d'une région voisine. L'association régionale en cause doit présenter une demande à cet effet au Conseil d'administration de Badminton Québec qui est décisionnel. Badminton Québec contactera les clubs de la région prise en charge afin d'obtenir leur avis. Dans l'éventualité où la demande est acceptée, l'attribution de l'aide financière telle que définie en 5, 6, et 7 s'appliquera à l'ensemble du territoire couvert par l'association régionale.

5. Aide régionale de base

Badminton Québec verse un montant d'aide régionale de base de 107,50 \$ à une association régionale à la suite de sa reconnaissance à titre de membre actif pour la période du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante. Ce montant peut cependant être réduit de la pénalité prévue en 9.



6. Ristournes versées pour les joueurs, les clubs, les entraîneurs et les officiels affiliés à Badminton Québec

L'enveloppe budgétaire annuelle pour chaque catégorie de ristourne est de 2 000\$ pour un total de 8 000\$. Afin de maximiser l'aide financière versée aux régions, ces enveloppes seront administrées en vases communicants. Toutefois, le total de 8 000\$ ne pourra être dépassé. Le cas échéant, un calcul proportionnel des ristournes sera effectué.

a) Ristourne pour les clubs affiliés à Badminton Québec

L'association régionale reçoit une ristourne de 20\$ par club récréatif ou compétitif de sa région affilié à Badminton Québec.

Une ristourne additionnelle, calculée selon le nombre de clubs récréatifs ou compétitifs de sa région affiliés à Badminton Québec, est versée à l'association régionale selon les tableaux suivants.

Grands centres : Bourassa, Chaudière-Appalaches, Lac St-Louis, Laval, Montréal-Concordia, Québec, Rive Sud

Nombre total de clubs	Ristourne additionnelle
8 à 11	50 \$
12 à 15	100 \$
16	150 \$
plus de 16	150 \$ + 50 \$ par deux clubs additionnels

Régions périphériques : Centre du Québec, Estrie, Lanaudière, Laurentides, Mauricie, Outaouais, Richelieu-Yamaska, Sud-Ouest

Nombre total de clubs	Ristourne additionnelle
6 à 8	50 \$
9 à 11	100 \$
12	150 \$
plus de 12	150 \$ + 50 \$ par deux clubs additionnels

Régions éloignées : Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Est du Québec, Saguenay-Lac-St-Jean

Nombre total de clubs	Ristourne additionnelle
4 ou 5	50 \$
6 ou 7	100 \$
8	150 \$
plus de 8	150 \$ + 50 \$ par deux clubs additionnels

**b) Ristournes pour les joueurs affiliés à Badminton Québec**

Une ristourne est remise à l'association régionale pour chacun des joueurs de sa région détenant une affiliation provinciale de joueur compétitif ou récréatif de Badminton Québec.

Nombre de membres	Ristourne
1 à 50	1,20\$/ membre
51 à 100	1,30\$/ membre
101 à 150	1,40\$/ membre
151 à 200	1,60\$ / membre
201 à 400	1,80\$/ membre
401 à 600	2,00\$ / membre
601 et plus	2,40\$ / membre

Une ristourne additionnelle est versée à l'association régionale dont le nombre de joueurs participant aux réseaux de compétitions de Badminton Québec augmente par rapport à la moyenne des 3 dernières saisons. Un joueur identifié « indépendant » au classement des réseaux n'est pas considéré.

Pourcentage d'augmentation par rapport à la moyenne des 3 dernières saisons	Ristourne
1 % à 10 %	50 \$
11 % à 20 %	100 \$
21 % à 30 %	150 \$
31 % à 40 %	200 \$
41 % à 50 %	250 \$
50 % ou plus	300 \$



Régions	Nombres de joueurs participant aux réseaux			
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Moyenne
Abitibi-Témiscaminque	19	20	17	18,66
Côte-Nord	50	12	34	32
Est du Québec	46	37	25	26
Lac St-Louis	65	70	52	62,33
Laval	97	86	73	85,33
Montréal-Concordia	170	182	178	176,66
Outaouais	65	61	70	65,33
Québec / Chaudière-Appalaches	156	139	172	155,66
Saguenay - Lac St-Jean	0	2	0	0,66
Sud-Ouest	16	15	20	17

c) Ristournes pour les entraîneurs affiliés et formés

L'association régionale reçoit une ristourne de 10\$ par entraîneur de sa région affilié à Badminton Québec.

Une ristourne additionnelle de 10\$ est versée à l'association régionale pour chaque entraîneur ayant participé à une formation du programme national de certification des entraîneurs (PNCE) au cours de la saison.

d) Ristournes pour les officiels affiliés et formés

L'association régionale reçoit une ristourne de 25\$ par officiel de sa région affilié à Badminton Québec.

Une ristourne additionnelle de 25\$ est versée à l'association régionale pour chaque officiel ayant participé à une formation d'arbitrage de Badminton Québec au cours de la saison.

7. Ristournes associées au rapport d'actions régionales

Le rapport d'actions régionales regroupe les principales réalisations de l'association régionale au cours de l'année. Badminton Québec fournit le modèle du rapport que doit présenter l'association régionale. Ces rapports permettent à Badminton Québec de mesurer le volume d'activités en région, de recueillir des données importantes pour son rapport annuel et ses demandes de subventions au Gouvernement du Québec.

Une subvention est versée à l'association régionale en fonction de ses réalisations dans les différents types d'activités recensés par le rapport d'actions régionales. Pour ce faire, Badminton Québec détermine des critères d'évaluation pour chacun des éléments du rapport et fait une analyse comparative des rapports d'actions régionales.



Pour être admissible à cette subvention, une association doit soumettre son rapport, au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. À compter de la saison 2020-2021, le montant total alloué en subvention pour ce volet est de 5 900\$. Ce montant peut être modifié par le Conseil d'administration de Badminton Québec.

8. Subvention au démarrage d'une association régionale

Badminton Québec offre une subvention au démarrage d'une nouvelle association régionale. Le montant de cette subvention est de 500 \$ pour la première saison et de 250 \$ pour la seconde saison.

Une association régionale qui a déjà été reconnue par Badminton Québec par le passé, mais qui n'est plus active, est admissible à la subvention après trois années d'inactivité.

9. Pénalité

Le montant d'aide financière payable à une association régionale en vertu de 5, 6 et 7 est réduit de 150 \$ par mois ou partie de mois de retard si cette association ne transmet pas à Badminton Québec, au plus tard le 1^{er} janvier, les documents suivants requis pour sa reconnaissance à titre de membre actif :

- ✓ le formulaire d'accréditation dûment rempli,
- ✓ le procès-verbal de son assemblée générale annuelle,
- ✓ une copie de la déclaration annuelle de mise à jour auprès du Registraire des entreprises du Québec,
- ✓ le paiement de son affiliation annuelle à Badminton Québec.

10. Assurances

Badminton Québec défraie les coûts d'une assurance responsabilité civile couvrant la période du 1^{er} décembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante pour chacun de ses membres actifs.

En résumé, cette assurance couvre

- ✓ les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages corporels ou matériels causés par lui à autrui du fait de ses opérations ou de ses activités;
- ✓ les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré suite à un préjudice personnel ou un préjudice découlant d'activités de publicité, subi par autrui;
- ✓ les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages matériels causés par lui à des lieux qu'il loue (locaux, gymnase, etc.);
- ✓ les conséquences monétaires découlant d'une faute, d'une erreur, d'une omission ou d'une négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs, et causant un dommage à une tierce partie.

Cette protection est sujette à certaines limites, restrictions et exclusions prévues au contrat d'assurance; le bénéficiaire de cette couverture d'assurance a avantage à en prendre connaissance.



11. Remboursement de dépenses pour le congrès et le gala du badminton québécois

Badminton Québec octroie à chacun de ses membres actifs un montant forfaitaire afin qu'il soit représenté au congrès de Badminton Québec et au gala du badminton québécois. Les dépenses ainsi couvertes sont :

- ✓ l'hébergement, jusqu'à 50 \$ par nuitée;
- ✓ les repas, jusqu'à 50 \$ pour la fin de semaine;
- ✓ les déplacements, à raison de 0,40 \$ par kilomètre pour les 300 premiers kilomètres et de 0,27 \$ par kilomètre pour les kilomètres additionnels,
- ✓ l'achat d'un billet du gala, limité à un par membre actif.

Les frais d'hébergement, de repas et de déplacement ne sont pas remboursables si le membre actif est représenté au gala seulement.

Le représentant du membre actif doit acquitter tous les frais qu'il encourt, sauf pour l'achat du billet du gala, et effectuer une demande de remboursement à Badminton Québec.

12. Produits, services et programmes offerts

a) Badminton Québec offre différents produits, programmes et services à ses membres et au public. Les membres actifs bénéficient de tarifs préférentiels sur certains d'entre eux.

b) Poona régional

Badminton Québec offre à chacun de ses membres actifs la possibilité de souligner, dans le cadre du gala du badminton québécois, les réalisations d'un athlète, d'un entraîneur, d'un officiel, d'un journaliste, d'un bénévole ou d'un autre intervenant pour sa contribution au développement du badminton au niveau régional. À cette fin, Badminton Québec défraie le coût du « Poona régional » remis à la personne honorée.

c) Programme d'engagement d'entraîneurs

Le Gouvernement du Québec met à la disposition de Badminton Québec une subvention visant à soutenir la professionnalisation des entraîneurs. Badminton Québec a le mandat de distribuer cette enveloppe budgétaire dans le cadre de ce programme à des clubs, des associations régionales et des centres nationaux d'entraînement qui rencontrent les exigences du programme.

d) Programme de soutien financier aux événements sportifs

Ce programme d'assistance financière s'adresse aux fédérations québécoises de régie sportive et aux organismes sportifs à but non lucratif. Il vise à soutenir l'organisation au Québec d'événements sportifs de niveau canadien ou international. Badminton Québec coordonne les demandes de subvention dans le cadre de ce programme financier du Gouvernement du Québec et remet la subvention accordée aux comités organisateurs.